



24M07

Lac Belloy

Légende

Carte des titres miniers

- Clarté désignée sur carte
- Clarté jalonnée
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clarté
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

- Substance extraite**
- A Argile
 - B Sable de silice
 - C Pierre dimensionnelle
 - E Minerai de fer
 - G Gravier
 - H Inconnu
 - M Moraine
 - N Terre noire
 - O Opéra
 - P Pierre concassée
 - R Pierres minérales
 - S Sable
 - T Toute
 - U Autre
 - X Calcaire

Statut du site d'exploitation

- Ci Ouvert sous conditions
- Cj Ouvert
- Fj Fermé
- Nj Non autorisé
- Tj En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'Etat ou soumis au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soumis au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole ne le sont pas)
 - Terrain où le droit de jalonement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiakme, Essipk, Mashveviahsh, Nutsashuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 29°55' orient avec une variation annuelle décroissante de 11.07"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19
Echelle 1:50 000
1000 0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

